

Information aux actionnaires de Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility ESG Blue

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 167524

(ci-après la «**société**»)

Le 18 avril 2023, les actionnaires ont été informés de la décision du Conseil d'administration de la société (le «**Conseil d'administration**») de procéder à la liquidation de **CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility ESG Blue** (le «**compartiment**») en date du 18 avril 2023, le faible volume actuel du total des actifs nets du compartiment ne permettant plus une gestion appropriée dans l'intérêt des actionnaires.

Les éventuels frais et charges encourus dans le cadre du rachat de toutes les actions du compartiment seront réglés par la société de gestion.

Les actionnaires sont informés que le versement d'une troisième tranche du produit de la liquidation sera effectué sur le compte du dépositaire / du client concerné avec date de valeur au 11 mai 2023 comme suit:

Compartiment

CSIF (Lux) Equity Emerging Markets Minimum Volatility ESG Blue

ISIN	classe d'actions	monnaie	VNI par action
LU1337015165	DB	CHF	165.922377
LU1390260120	QB	EUR	177.485877
LU1419776528	FB	USD	17.810038
LU1419776791	FB	EUR	16.868837

Après le paiement de la troisième tranche, le portefeuille du compartiment contient des positions illiquides dont la valeur de marché actuelle est proche de zéro, y compris deux placements sanctionnés dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Ce qui précède signifie qu'il n'est pas possible pour le moment de clôturer la liquidation du compartiment. En fonction de l'évolution des positions illiquides, le compartiment peut recevoir d'autres paiements à l'avenir.

À la date de la présente notification, il n'existe aucune indication fiable quant à la probabilité de ces paiements ou leur calendrier. Cela signifie que le calendrier et les conditions de la clôture de la liquidation du compartiment sont imprévisibles à ce stade.

Au vu de ce qui précède, les actionnaires sont invités à mettre à jour les coordonnées de leur compte et les coordonnées fournies en relation avec leur placement dans le compartiment, au cas où il serait nécessaire de contacter les actionnaires à l'avenir, après le paiement de tout versement final et la clôture de la liquidation du compartiment.

Les produits du rachat obligatoire qui n'ont pas été réclamés seront déposés auprès de la Caisse de consignation et seront soumis au statut de limitation conformément aux lois applicables.

Luxembourg, le 10 mai 2023

Le Conseil d'administration